Décriminalisation de l'avortement... et réactions : position de M. Furgler...

Autor(en): **Furgler / Chapuis-Bischof, Simone**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **61 (1973)**

Heft 8 [i.e. 9]

PDF erstellt am: **25.04.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-273437

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

et Universitaire de
1205 Geneve

Décriminalisation de l'avortement

Position de M. Furgler... ... et réactions

femmes suisses

J. A. - Genève
Retour : 23, route de Prévessin, 1217 Meyrin

Septembre 1973 - N° 9

LE MOUVEMENT FEMINISTE - JOURNAL MENSUEL FONDE EN 1912 PAR ÉMILIE GOURD

LES FAITS

La Suisse est régie depuis 1942 **par un code pénal fédéral (auparavant : 20 codes pénaux cantonaux). Ce code prévoit la répression de l'avortement commis par la mère (article 118), commis par un tiers (art. 119) ; l'article 120 prévoit l'exception : l'interruption non punissable de la grossesse ; et l'article 121 punit le médecin qui, ayant pratiqué une interruption de grossesse, aura négligé d'en aviser l'autorité compétente.**

En septembre 1971, **une commission d'experts est nommée par le Département fédéral de justice et police (DFJP) pour étudier les prochaines révisions du Code pénal suisse (CPS) (30 personnalités, dont 6 femmes).**

Le 1er décembre 1971, **une initiative populaire est déposée, demandant l'insertion dans la Constitution fédérale, d'un article 65 bis :** « Il ne pourra être prononcé de condamnation pour interruption de grossesse ». **Tenu de répondre dans un délai de 2 ans, le Conseil fédéral demande à la Commission d'experts de donner la priorité à l'examen des articles 118 à 121.**

Autres interventions :

Le 14 décembre 1971, **le Grand Conseil du Canton de Neuchâtel a déposé une initiative cantonale, demandant d'abroger les articles 118 à 121.**

Le 13 septembre 1972, **la pétition** « oui à la vie » **demande le renforcement des dispositions légales en vigueur.**

Le Conseiller national Eng dépose une motion (transformée en postulat) demandant une modification des articles 118 à 121. Ce postulat est accepté par le Conseil national, le 25 juin 1973.

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION D'EXPERTS

Celle-ci termine ses travaux en février 1973 et présente au Conseil fédéral 3 projets. D'une façon générale, aucun membre de la commission ne se prononce pour le maintien sans changement, ni pour le renforcement du droit actuel ; tous estiment cependant nécessaire de continuer à assurer une protection pénale embryonnaire.

● **1. Solution des indications, sans l'indication sociale.**

La loi admettrait l'interruption de grossesse pour des raisons **médicales** (lorsqu'on peut prévoir *« avec une grande vraisemblance une maladie physique ou mentale grave et de longue durée de la personne enceinte »*), pour des raisons **eugéniques** (lésions physiques ou psychiques graves prévues pour l'enfant à naître), ainsi que pour des raisons **éthiques** (grossesse résultant d'un acte de contrainte : viol, inceste).

● **2. Solution des indications, comprenant l'indication sociale.**

Solution semblable à la première, avec une extension : on pourrait interrompre une grossesse dans les cas *« où l'on prévoit avec une grande vraisemblance que la continuation de la grossesse jusqu'à son terme conduirait à un état de détresse grave de la personne enceinte, impossible à détourner par les moyens disponibles »*.

● **3. Solution du délai.**

L'interruption de la grossesse, exécutée dans un délai de 12 semaines après le début des dernières règles, ne serait pas punissable. Après ce délai, l'interruption de grossesse ne pourrait être pratiquée qu'en présence d'une indication médicale ou eugénique.

Dans les trois solutions, on donnerait un grand pouvoir à l'autorité sanitaire cantonale :

— celui de désigner les médecins spécialistes pouvant donner l'avis conforme ;

— celui de désigner, parmi les gynécologues diplômés, ceux qui pourraient pratiquer une interruption de grossesse ;

— celui d'autoriser l'interruption de grossesse.

En cas d'avortement social, c'est une commission qui donnerait l'autorisation d'interrompre la grossesse.

Toutes les interventions devraient être annoncées au Bureau fédéral de statistiques.

PROJET CHOISI PAR LE DFJP

Dans une lettre — datée du 10 juillet — aux gouvernements cantonaux, aux partis politiques et aux organisations intéressées, le Chef du Département fédéral de justice et police, M. Kurt Furgler expose son point de vue : il a choisi **la première solution,** car il estime que la loi ne doit pas prendre en considération seulement l'intérêt des parents mais protéger la vie humaine dès la conception.

« Le droit de libre disposition reconnu par la solution du délai » lui semble *« contraire au principe généralement admis en droit selon lequel la personne directement intéressée ne doit pas trancher elle-même un conflit d'intérêts. Ainsi par exemple, lorsque les intérêts du représenté sont en opposition avec ceux du représentant légal, une curatelle devra être instituée (art. 392/2 CC). Un juge intéressé à l'issue d'un procès doit se récuser, car nul ne peut être juge en sa propre cause. La loi protège même les intérêts financiers de l'enfant conçu (art. 31/2, art. 393/3 et art. 544 CC). Lorsqu'il s'agit de la vie de ce dernier la mère, en présence d'intérêts opposés, ne peut en disposer librement. Ce conflit d'intérêts doit être résolu par un tiers, sur la base de critères objectifs. Tel est le véritable sens d'une solution des indications. »*

D'autre part le DFJP fait remarquer qu'*« à l'heure actuelle, une situation de détresse sociale sans rapport avec la santé de la personne enceinte, qui serait provoquée par la continuation de la grossesse jusqu'à son terme, peut être évitée en Suisse par d'autres moyens que par un avortement.* Comment ? Par la revision en cours du droit de filiation, les nouvelles dispositions concernant l'adoption, les moyens prévus à l'article 34 quinquies de la constitution : appui à la construction de logements dans l'intérêt de la famille, assurance-maternité, allocations familiales.

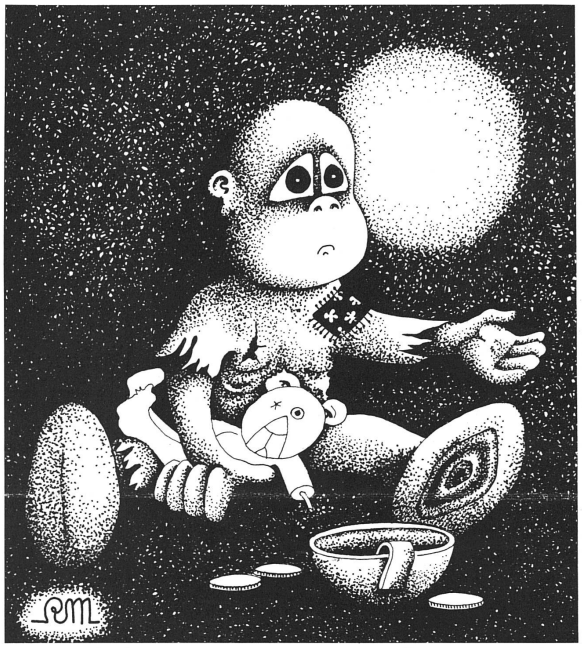

Laissez-les vivre ! (Dessin de Marc Ramon)

RÉACTIONS

1. L'ALLIANCE DE SOCIÉTÉS FÉMININES SUISSES

L'Alliance a fait paraître, le 12 juillet, un communiqué de presse où elle se déclare *« consternée par le fait que le DFJP a décidé de retenir le projet le plus rétrograde parmi les trois proposés par la commission d'experts »*.

L'Alliance a nommé l'an dernier une commission ad hoc pour l'étude de ce problème. Cette commission s'est réunie cet été et présentera ses conclusions lors d'une séance — le 26 septembre prochain — réunissant les présidentes des diverses associations faisant partie de l'Alliance.

2. LES FEMMES SOCIALISTES

Le 17 juillet paraissait un communiqué des femmes socialistes qui rappelait leur récente prise de position : lors de leur assemblée du mois de juin, elles s'étaient prononcées en faveur de la solution des délais.

3. LES FEMMES CATHOLIQUES

Le même jour, la Ligue suisse des femmes catholiques a déclaré qu'elle ne partage pas l'avis de l'Alliance. Egalement invitée à donner son avis, elle reconnaît que *« le DFJP a étudié avec compétence les trois solutions proposées par la commission d'experts et que les motivations de sa prise de position sont fondées »*.

4. L'UNION SUISSE POUR DÉCRIMINALISER L'AVORTEMENT

Cette association, née le 2 février 1973, dont nous avons dit les buts dans de précédents numéros, a non seulement fait paraître un communiqué, à la mi-juillet, mais a déjà composé sa réponse au DFJP. La place nous manque pour publier cette réponse in-extenso, mais nous en citerons quelques passages essentiels.

L'Union estime qu'*« on assisterait à une aggravation de la répression »*, si l'on adoptait la première ou la deuxième solution proposée par la commission d'experts. *« Le droit en vigueur (art. 120 CPS) permet d'interrompre une grossesse en vue d'écarter un* danger sérieux pour la santé. *Les propositions 1 et 2 exigent au contraire la menace d'une* maladie physique ou mentale grave et de longue durée. *Elles ignorent donc les directives de l'Organisation mondiale de la santé, selon lesquelles la santé n'est pas une simple absence de maladie, mais un état de complet bien-être physique, mental et social »*.

L'Union regrette qu'on veuille retirer aux médecins la confiance qui leur était jusqu'alors témoignée. On accorde trop d'importance à l'aspect administratif de l'avortement, alors que la loi actuelle accordait la priorité à son aspect médical. *« Ce serait un recul que de permettre l'ingérence de l'Etat dans un domaine de la vie privée. »* (...) *« Un médecin fonctionnarisé est mal placé pour établir la confiance dans une affaire aussi intime. »*

Les trois projets prévoient des centres de consultation pour femmes enceintes : *« projet timoré »* déclare l'Union, alors qu'il serait urgent de prévoir des centres d'information, de prévention, d'éducation.

(Suite page 2)

Sommaire

Hi Sisters ! Lire en p. 4 + 5 l'article de Laurence Déonna ...

une personne toujours bien conseillée :

La cliente de la SOCIÉTÉ DE BANQUE SUISSE

1872

BIBLIOTHÈQUE 20 SEP 1973 DE GENÈVE

E 1436

Le coin de la publicité... ridicule

PLUS MASCULIN

avec une poitrine poilue!

Immédiatement plus de succès!

Celui que la nature n'a pas doté d'une poitrine poilue peut enfin y remédier efficacement: [redacted] — la crème de corps sensationnelle pour la pousse des poils — agit rapidement de façon surprenante et absolument sans problème. Faites-en l'expérience à nos frais!

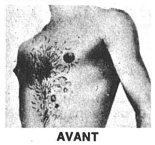

AVANT

Une enquête d'opinion a prouvé que les femmes trouvent que les hommes au torse velu sont plus **attirants, plus masculins et virils.** Mais en réalité, il n'y a que peu d'hommes qui correspondent à cet idéal de **beauté masculine et virile.** Chez la plupart, les poils ne poussent qu'à certains endroits — ou pas du tout! **Enfin de l'espoir pour tous! Une pousse drue à l'aspect sportif aussi aux endroits qui sont glabres!** [redacted] donne la **garantie absolue:** même les parties glabres sont rapidement stimulées et les poils poussent vigoureusement. Faites-en l'expérience vous-même: vous paraissez plus athlétique, sportif — **vous ferez assaut de conquêtes de cœurs!**

APRÈS

Commandez encore aujourd'hui

Vous testez notre crème sans aucun risque: si dans l'intervalle de 4 semaines, vous n'avez pas obtenu de résultat visible — vous serez remboursé sans autre. Aussi, envoyez encore aujourd'hui le Bon de succès à [redacted]

Houarr, la séduction du gorille. Mesdames, méfiez-vous! Mais qui donc, puisque l'on nous dit que l'offre correspond à une demande, qui donc se laisse attraper par une telle publicité...

Envoyez vos trouvailles, dans le domaine (hélas infini!) de la publicité ridicule, à la rédaction de « Femmes suisses ».

COMMUNIQUÉ DE L'ADMINISTRATION

Dans les semaines à venir des remboursements d'abonnements seront envoyés à ceux qui n'ont pas encore payé l'abonnement 1973. Chacun sait que ces remboursements sont désagréables à recevoir.

Que les derniers retardataires se hâtent de se mettre à jour et ainsi le travail de la secrétaire administrative sera grandement facilité. Elle vous en remercie d'avance.

Un centime *pour les consommateurs*

Les associations de consommateurs consacrent une partie importante de leurs activités à l'information et aux conseils aux consommateurs sur la valeur pratique, les caractéristiques, la qualité et le rendement des marchandises.

Ces services revêtent des aspects très différents qui vont du test de marchandises au conseil individuel et direct au consommateur.

Il nous a été assez souvent possible de libérer des acheteurs de leurs obligations contractuelles du fait que la marchandise ne correspondait pas aux qualités promises et de ce fait ne donnait pas satisfaction.

Peut-on faire grief à la propagande si elle s'efforce de montrer à « l'acheteur-roi » sa mrchandise sous les aspects les plus attrayants puisque l'économie impose de faire valoir la marchandise pour l'écouler.

Deux observations s'imposent à ce sujet.

La première c'est la propagande, pour forcer l'attention d'un ,public blasé ou indifférent, atteint parfois les limites du tolérable et que le bon goût et la décence sont parfois bien malmenés.

L'utilisation pour la réclame de la « création » de Michelange avec un Dieu le Père qui tend avec ostentation une paire de pantalons à Adam en est une illustration-type.

La seconde observation porte sur le fait que la réclame en cherchant de son mieux à faire miroiter le plus de qualités possible de ses produits, omet souvent de fournir les informations nécessaires, essentielles, celles qui doivent guider l'acheteur dans son choix.

Les associations de consommateurs ont là une énorme lacune à combler, malheureusement avec des moyens financiers dérisoires et un personnel insuffisant.

Par ailleurs, ce n'est que lentement que le consommateur apprend à reconnaître la valeur de la protection réelle et continue que représentent pour lui les associations de consommateurs.

Ne serait-il pas possible d'envisager un prélèvement d'un centime sur chaque franc dépensé pour la réclame? Sur les deux milliards atteints par la propagande en Suisse en 1971 cela ferait 20 millions en faveur de la protection des consommateurs. Ceux-ci en tireraient bien meilleur profit que d'un simple impôt fédéral sur la réclame.

Fédération suisse des consommateurs

Femmes Suisses

paraissant le troisième samedi du mois
Organe officiel des informations de l'Alliance de sociétés féminines suisses

Présidente du comité du journal
Jacqueline Berenstein-Wavre

Rédactrice responsable
Martine Chenou
23, Coulouvrenière
1204 Genève

Administration
Rose Donnet
23, route de Prévessin
1217 Meyrin
C.C.P. 12 - 11791

Publicité
Annonces-suisses S.A.
1, rue du Vieux-Billard
1205 Genève

Abonnement
1 an: Suisse Fr. 15.—
étranger Fr. 17.—
de soutien Fr. 20.—

Imprimerie Nationale, Genève

KYBOURG

ECOLE DE COMMERCE

GENÈVE - 4, Tour-de-l'Ile - Tél. 25 10 38
Directeur : R. KYBOURG

Officier de l'Ordre des palmes académiques
Membre de l'Association genevoise des écoles privées AGEP
Préparation aux fonctions de
SECRÉTAIRE DE DIRECTION
SECRÉTAIRE STÉNODACTYLOGRAPHE
SECRÉTAIRE-COMPTABLE
SECRÉTAIRE DE BANQUE
AIDE DE BUREAU
DACTYLOGRAPHE

ANGLAIS : préparation aux examens de la British-Swiss Chamber of Commerce
Sténo et dactylo : préparation aux concours officiels de Suisse romande

Vive le progrès!

Il me restait une semaine, avant la rentrée des classes, pour enregistrer mon nouveau répertoire (enseignant dans les salles de gym, j'ai besoin d'œuvres musicales toujours renouvelées et d'enregistrements irréprochables).

Premier jour : je passe ma matinée sur la moquette du magasin de musique, à choisir des disques. Après la vaisselle du dîner, je m'installe pour mes premiers enregistrements. Le saphir de mon gros pick-up paraissant être épointé, vu qu'Offenbach chuinte comme un patoisant à la retraite, je tente d'ôter cette aiguille devenue pieu, en jouant, pour la première fois de ma vie, au technicien. Je ne vais pourtant pas, pour acheter un nouveau saphir, transbahuter mon pick-up au magasin, alors qu'il suffit d'apporter mon vieux diamant comme modèle. Hélas, ce dernier tient bon et le bras casse. Consternée, j'empoigne tout l'appareil et commande un taxi pour retourner au magasin (inutile de recourir à ma voiture : on ne peut pas parquer). Dans la boutique, le technicien se gratte longuement les quelques cheveux qui lui restent : « Je n'ai plus ces pièces. Il faut les commander. Attendez une semaine ou deux... » Pendant la nuit, je me dis que, pour ne pas perdre de temps, je devrais enregistrer avec le pick-up des enfants.

Deuxième jour : toujours en taxi, entre le petit pick-up des gosses et mon enregistreur, je fonce dans un autre magasin où des tas d'appareils attendent déjà, avec une étiquette autour du cou. « Pour l'adaptation d'un fil de raccordement il faut compter quelques jours. Revenez dans une semaine ou deux... » J'ai envie de pleurer, de me suicider, d'entrer au couvent. Je passe le reste de la journée à chercher des adresses de spécialistes de l'enregistrement. Ils sont tous en vacances.

Troisième jour : téléphone du premier magasin de musique. Le gros pick-up, contre toute attente, est prêt. Hourrah! Je cours le chercher. A pied! Et me réinstalle pour enregistrer. Malheureusement, l'enregistreur a des ratés. Après plusieurs heures d'essais infructueux, je repars en taxi vers le premier magasin, avec l'enregistreur et le gros pick-up. « Est-ce l'enregistreur qui est fautif? — Hélas, oui. Il y a six ans que vous l'avez. Quand ça commence à pécloter, il faut en changer. En tout cas, le réparer vous coûterait plus cher que d'en acheter un neuf. » Je regarde le vendeur avec incrédulité. Mon vieux Philips à bandes, si puissant, increvable, parfait, que j'ai lâché une cinquantaine de fois — et de haut! — et qui, bâti comme Raspoutine, n'a jamais été atteint dans sa santé... Amère, je me fais montrer tous les modèles 1973. Tudieu! Il n'y a pas le choix. Ou bien c'est la camelote pas chère et à cassettes, ou bien c'est l'énorme, le colossal appareil professionnel à bandes, qui ne peut être déplacé que par des athlètes. En taxi je retourne à la maison, avec mes charges, pour téléphoner à la fabrique. « Vous reste-t-il des Philips, à bandes, comme le mien? — Hélas, non. Nous ne les fabriquons plus. Les jeunes préfèrent les cassettes, et les plus difficiles, les appareils « haute fidélité ». Voyez-vous ça! Rien n'était plus fidèle que mon Philips portable et puissant.

Quatrième jour : en vain je passe en revue tous les magasins de ma ville.

Cinquième jour : je prends le train pour Genève, avec la liste de tous les magasins de musique de la cité calviniste. On finit par me remettre, comme un trésor, un appareil à bandes, plus petit et moins lourd que mon Philips. Il reprend le train avec moi.

Sixième jour : je ré-enregistre, pendant deux heures. Puis j'écoute. Affreux! Cette fois-ci, je pleure pour de bon et téléphone à Genève, dans des hoquets. On me conseille de revenir, mais avec mon pick-up aussi, car c'est peut-être lui qui est fautif. Je reprends donc le train, et le taxi. Dans la boutique du bout du lac, on m'assure qu'il y a deux coupables : mon pick-up, « qui se fait vieux », et l'enregistreur, qui a été conçu, paraît-il, spécialement pour les reportages au micro. Il fallait le dire avant! On me vend alors un appareil un peu plus gros, un Sony. Avec un nom pareil il ne peut être que sonore! D'autant plus que je le paie nettement plus cher que je n'ai payé mon Philips.

Septième jour : c'est dimanche! J'en profite pour enregistrer. Le son a l'air bon. Evidemment, c'est moins puissant qu'avec le Philips, mais en tournant tous les boutons à la fois cela devrait aller.

Huitième jour : mes cours ont recommencé. Mais les élèves n'entendent pas bien la musique. Moi non plus. Je place l'appareil au milieu de la salle, et chacun s'efforce de ne pas trop le bousculer.

Neuvième jour : décidément, dans le piano, et même dans le mezzo, on n'entend rien. Malgré la chaleur canaculaire, je ferme les fenêtres pour essayer de percevoir tous les passages de l'œuvre que nous essayons de travailler.

Dixième jour : ça ne va plus, il faut trouver une solution. Mon nouvel enregistreur sous le bras, je me rends, d'un pas de sénateur, à la succursale de la maison qui me l'a vendu. « Pouvez-vous m'adapter là-dessus un hauparleur? — Ça n'amplifiera rien du tout. Il vous faudrait un amplificateur et des colonnes... » Quatre appareils au lieu d'un, alors que mon Philips nous cassait les oreilles à lui tout seul! « Ou alors le brancher sur la radio... — Pourquoi pas sur un téléviseur couleurs pendant que vous y êtes?!! Et si vous me l'échangiez contre quelque chose de plus puissant? — Impossible. » Bon Dieu, qu'est-ce que ce siècle dans lequel je vis? Jadis, il y avait mille fois moins de choses sur le marché, mais ces choses étaient parfaites, quasi éternelles, et toujours remplaçables...

Onzième jour : je pourrais peut-être retravailler, comme avant la guerre, uniquement avec mon pick-up et des disques. Mais les disques s'usent si vite... Et puis il y a les trépidations, le saphir qui restera coincé dans un sillon... O Dieu, envoyez-moi une idée! Je ne peux pourtant pas prendre ma retraite alors que je suis encore dans la force de l'âge!

Douzième jour : j'ai décidé d'aller reléguer à la cave mes enregistreurs et mes pick-up, et d'engager un pianiste.

L'Helvétie.

La goutte

Je faisais mes courses dans un grand magasin. Les étalages étaient superbes, et les légumes et les fruits appétissants à souhait. Je me dirigeai vers les salades pommées, m'apprêtant déjà à choisir la plus belle. Malheureusement, au-dessus de la plus belle était penché, à angle droit, un vieux monsieur avec la goutte au nez. Plus qu'inquiète, je projetais mon regard tantôt sur la salade, tantôt sur la goutte. Tombera? Tombera pas? Par la violence de ma pensée j'essayais, de toutes mes forces, de la retenir. Que pouvais-je faire d'autre? Et par quel moyen capter l'attention de cet homme pour détourner des cageots à légumes ce visage menaçant et le déplacer sans paraître moi-même déplacée? Cet être méthodique avait l'air de savoir très exactement ce qu'il voulait et ne se retournerait que quand il aurait soupesé et palpé, l'une après l'autre, toutes les salades du rayon. Entièrement cachées dans leur papier de cellophane, ces dernières eussent échappé à la goutelette, mais il y avait des brèches au-dessus de chacune d'elles et j'essayais en vain de me représenter toutes les trajectoires possibles.

C'est ce moment-là que choisit le gérant pour me bousculer gentiment en me demandant pardon. L'espace d'une seconde, je perdis des yeux la narine droite de mon acteur. Et quand je la retrouvai, la goutte avait nettement diminué, de moitié en tout cas... Démoralisée, je refis l'inventaire de toutes les salades. Mais comment retrouver cette unique demi-larme de liquide humain sur ces ces feuilles déjà puissamment mouillées par l'arrosage savant du personnel et la rosée des matin? Renonçant à y parvenir, j'ai renoncé aussi, ce jour-là, à la salade verte, que nous avons remplacée par un comprimé de vitamine C.

L'Helvétie

Protection du non-fumeur

La commission fédérale pour l'hygiène de l'air, organe consultatif du département fédéral de l'intérieur et de l'office de la protection de l'environnement propose dans une publication :

- *que le droit du non fumeur à un air pur dans les locaux soit réellement reconnu ;*
- *qu'il devienne obligatoire d'installer des systèmes d'aération efficaces dans tous les locaux publics où il est permis de fumer ;*
- *qu'on introduise le plus souvent possible une séparation dans nombre de locaux entre fumeurs et non fumeurs.*

SAS

Décriminalisation de l'avortement

(Suite de la page 1)

En ce qui concerne le plan juridique, l'Union souligne qu'*« aucune autre institution de notre Etat n'est à ce point dégradée et la désobéissance à l'interdiction officielle s'exprime sur un triple plan :*

- désobéissance civile. *De tous temps, les femmes ont passé outre et agi dans la clandestinité ;* (...)
- désobéissance légale. *La loi prévoit elle-même la faculté de désobéir à son interdiction en instituant l'interruption légale de grossesse ;* (...)
- désobéissance judiciaire. *Les organes de la justice s'abstiennent souvent d'appliquer une partie des dispositions de la loi. L'avortement commis par la mère n'est plus puni en certains cantons depuis de nombreuses années (à Genève, par exemple, depuis 1916 au moins). »*

Nous citerons, en guise de conclusion, un appel à la tolérance, que nous lisons en dernière page du texte que l'Union pour décriminaliser l'avortement vient d'envoyer à Berne :

« Nous nous bornerons donc à répéter que l'on se trouve en présence d'un débat moral où chaque partie est convaincue de plaider en faveur de la vérité. De telles situations ne sont pas nouvelles dans notre pays et l'expérience a démontré que la seule manière d'éviter des dissensions aussi regrettables qu'interminables est de s'en remettre à la liberté de conscience. Nous faisons donc appel à la sagesse qui a permis ,après des luttes sanglantes, d'introduire cette liberté dans notre constitution. La question de l'avortement mérite elle aussi de bénéficier des garanties constitutionnelles, car elle est au premier chef une question de conscience. Nous savons que de nombreuses personnes opposées à l'avortement admettent néanmoins qu'il n'appartient plus au bras séculier d'intervenir. Nous ne demandons pas autre chose, car nous entendons laisser chacun libre de ses opinions. L'ordre social n'étant pas menacé, nous demandons que l'Etat cesse d'apporter son appui à l'une des opinions en présence. Ceux dont la tâche est de guider les consciences disposent de suffisamment de liberté et d'influence pour faire entendre leur voix sans qu'il soit besoin de leur accorder le secours du Code pénal. »

Disons encore que l'initiative serait retirée, si la troisième solution était adoptée, sous réserves de quelques amendements (libre choix du médecin).

APPEL

Le DFJP a envoyé le rapport de la Commission d'experts ainsi que la lettre où il donne son choix aux gouvernemens cantonaux, aux partis politiques et à quelques associations intéressées qui doivent d'ici le 31 octobre les étudier et donner leur avis. C'est ce qu'on appelle la procédure de consultation.

Qui donnera son avis? **Si l'on excepte les trois ou quatre associations féminines faîtières et l'Union pour décriminaliser l'avortement où les femmes sont largement représentées, ce seront** des hommes. **Une forte majorité d'hommes, au niveau des gouvernements cantonaux, au niveau des comités suisses des partis politiques.**

NOUS ADRESSONS ICI UN APPEL PRESSANT A TOUTES LES FEMMES AFIN QU'ELLES ÉTUDIENT A FOND CE PROBLÈME — LE PREMIER QUI LES TOUCHE DE SI PRÈS — AFIN QUE BIEN INFORMÉES ET ANIMÉES DE L'ESPRIT DE TOLÉRANCE, ELLES EXIGENT DE SE FAIRE ENTENDRE DANS LEUR MILIEU, DANS LEUR PARTI, DANS LEUR CANTON. LES HOMMES « CONSULTÉS » LES ENTENDRONT SANS DOUTE.

Simone Chapuis-Bischof